

Sanction royale

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

le 15 décembre 1989

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable John Sopinka, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 15 décembre 1989, à 15 h 45, afin de donner la sanction royale à plusieurs projets de loi.

Veillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire du Gouverneur général,
Léopold H. Amyot

On n'a pu procéder à un échange de positions sur l'ordre de priorité, comme le veut l'article 94 du Règlement. En conséquence, j'enjoins les services du greffier de renvoyer cette affaire à la fin de l'ordre de priorité. L'heure réservée aux initiatives parlementaires est donc annulée et, conformément à l'article 94 du Règlement, la Chambre poursuivra l'examen des affaires dont elle sera saisie avant cette heure.

Conformément à l'article 94 du Règlement, avis a été donné du débat aujourd'hui d'une motion inscrite au nom du député d'Essex—Windsor. Comme le député n'est pas ici pour présenter sa motion, celle-ci est renvoyée au *Feuilleton*, après les affaires de même catégorie, conformément à l'article 42 du Règlement.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il n'y a plus rien à l'étude en ce moment, plaît-il à la Chambre de suspendre ses travaux jusqu'à l'appel de la présidence?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 14 h 14.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 16 heures

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté sans amendement le projet de loi C-49, Loi prévoyant la reprise de certains services gouvernementaux.

* * *

[Français]

LA SANCTION ROYALE

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

LA SANCTION ROYALE

[Traduction]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant du Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent au Sénat.

Et de retour:

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Le projet de loi C-49, Loi prévoyant la reprise de certains services gouvernementaux—chapitre 24.

Le projet de loi C-10, Loi prévoyant la remise de la dette liée à l'aide publique au développement relativement à certains prêts consentis par le gouvernement du Canada à des gouvernements de l'Afrique subsaharienne—chapitre 25.

Le projet de loi C-36, Loi modifiant la Loi sur le paiement anticipé des récoltes et la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies—chapitre 26.

Comme il est 16 h 16, la Chambre s'ajourne à 11 heures lundi prochain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 16 h 16.)